

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25/10/2024

À 19 h 00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Publiée et Affichée à Monthion le : 28/10/2024**

**Président de séance : Jean-Claude LAVOINE**

**Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ**

**N°2024-29 - RESENCEMENT DE LA POPULATION 2025** – Agent Recenseur – Création d'un emploi de vacataire

*Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-30 - VOIRIE** – Création d'un réseau d'eaux pluviales – Demande de subvention FDEC 2025

*Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-31 - BÂTIMENTS** – École et Salle Communale « Accueil Périscolaire » - Changement mode de chauffage – Demande de subvention FDEC 2025

*Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-32 - BÂTIMENTS** – Salle sous Mairie – Règlement location - Tarifs

*Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-33 - BÂTIMENTS** – Chalet du Moulin – Règlement location

*Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-34 - ARLYSÈRE** – Refonte statutaire de la C.A. Arlysère à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-35 - MOTION** – Soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

*Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-29**

Le 25 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*),

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - AGENT RECENSEUR - Création d'un emploi de vacataire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement comprenant 2 demi-journées de formation (le 9 et 15 janvier 2025 en mairie de Grignon), la tournée de collecte et le recensement.

**Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025.

L'agent recenseur percevra la somme de 1 800.00 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les charges sociales (*salariales et patronales*) sont celles applicables aux agents non titulaires et M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ



Date d'envoi au contrôle de légalité : 29/10/2024

Date de mise en ligne : 29/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-30**

Le 25 octobre 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Lavoine Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11   Votants : 12   Pour : 12   Contre : 0   Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*),

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**VOIRIE - ROUTE DU CACHON - CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux à engager : Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la route du Cachon, afin de canaliser l'eau et l'amener au ruisseau du Séchon

Ces travaux sont évalués à un montant de 16 712.00 € H.T (*soit 20 054.40 € T.T.C*) selon le devis présenté par l'entreprise Eiffage de Gilly Sur Isère.

Il propose de solliciter le Conseil départemental pour une aide financière, la plus élevée possible, au titre du FDEC 2025.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'entreprendre les travaux de création d'un réseau d'eau pluviale sur la route du Cachon.

**ACCEPTE** le montant des travaux s'élevant à 16 712.00 € H.T (*soit 20 054.40 € T.T.C*)

**SOLLICITE** auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2025.

Le plan de financement de ces travaux se présente comme suit :

- Subvention du Département - FDEC
- Autofinancement de la Commune

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**CHARGE** M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date de mise en ligne : 29/10/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29/10/2024



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick Lopez'.



FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC)  
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS -

A déposer par voie dématérialisée à l'adresse [fdec@savoie.fr](mailto:fdec@savoie.fr)

Identification du demandeur

Nom, adresse et coordonnées du bénéficiaire :

Mairie de Monthion 4,0 Route de l'Église  
73200 Monthion

Tél : 04 79 31 30 46 E.mail : [mairie@monthion.fr](mailto:mairie@monthion.fr)

Description du projet

Objet du projet : ...Création d'un réseau d'eaux pluviales.....

Descriptif des travaux :

Sciage linéaire des enrobés. Fourniture et pose de tuyaux PV Ø 200, compris  
gouille en tranchée, sablage et remblaiement. Rejet des ruisseaux.  
Fourniture et pose de tuyaux PV Ø 160, compris gouille en tranchée  
sablage et remblaiement.  
Croisement divers de réseaux existant  
Création de regard béton  
+ voir ci-joint

Travaux réalisés en régie :

non

oui

Nombre d'heures : .....h

Coût horaire : ..... €

Nombre de places de parking créées (le cas échéant): .....

Calendrier prévisionnel des travaux : Été 2025.....

Démarrage anticipé des travaux :

Je souhaite obtenir une autorisation de commencer l'opération avant la décision d'octroi de la subvention :  oui /  non

**REMARQUE : Les travaux engagés avant la décision d'octroi de la subvention ou avant l'autorisation d'engagement anticipé des travaux du Conseil départemental ne pourront être éligibles aux aides du FDEC.**

Plan de financement

Montant du projet (Hors Taxes) : 16 712,00 €

Dans le cas d'un projet de rénovation ou construction de bâtiment :

Montant HT lié aux travaux de Performance Énergétique (isolation - fournitures et mise en œuvre) : ..... €

Montant HT liés au travaux spécifique confort d'été (protection solaire directe/indirecte, système de rafraîchissement -puits canadiens ou provençal- équipements limitant les apports de chaleur internes -éclairage...-) : ..... €

Montant HT système de chauffage : ..... €

Financeurs	Montant de subvention sollicité en € HT	Accord obtenu
DEPARTEMENT	7520,4 (45%)	Présente demande
REGION	Non	
ADEME (Fond chaleur, CCR)	Non	
CEE	Non	
AUTRES (DSIL, DETR, SDES ...) : à préciser	Non	
Montant restant à charge du maître d'ouvrage	9191,60 €	

### Performance énergétique

Dans le cadre de la construction et rénovation d'équipements publics, des exigences de performance énergétique sont requises pour bénéficier du financement.

Vous trouverez toutes les fiches d'information ainsi que les formulaires à joindre **obligatoirement** au présent dossier de subvention en suivant le lien : [https://www.savoie.fr/web/psw\\_40415/aide-aux-exigences-de-performance-energetique-fdec-cd](https://www.savoie.fr/web/psw_40415/aide-aux-exigences-de-performance-energetique-fdec-cd)

#### Points importants à retenir :

- Obligation de traitement de l'isolation thermique avec conditions de performance énergétique, poste par poste.
- Obligation d'étude comparative de choix de l'énergie en cas de changement de système de chauffage (selon cahier des charges départemental).
- Financement des équipements en climatisation envisageable uniquement sous certaines conditions.
- Pour les projets de rénovation globale, il est fortement conseillé de s'assister d'un Maître d'Ouvrage Performance Energétique (mission financée à 80%)

#### Service instructeur :

Direction de l'environnement - Service transition énergétique  
Tél. : 04 79 96 75 61 - Courriel : [laetitia.baron@savoie.fr](mailto:laetitia.baron@savoie.fr)

### Acquisition d'engin de déneigement

Type d'engin : .....  
 Equipement acquis avec l'engin : .....  
 Coût engin HT : .....  
 Neuf : ..... €  
 Occasion : ..... €  
 Description de l'équipement : .....  
 Coût équipement HT : .....  
 Neuf : ..... €  
 Occasion : ..... €  
 Prix de revente du matériel/engin usagé : ..... €

### Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Se reporter à l'annexe

### Demande et attestation du maître d'ouvrage

Je sollicite une aide départementale pour la réalisation du projet tel que mentionné ci-dessus.  
Je m'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés.

Fait à Monthion le 28/10/2024

Le Maître d'ouvrage



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-31**

Le 25 octobre 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastrò Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**BÂTIMENTS - ÉCOLE ET SALLE COMMUNALE « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE »  
CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE - DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2025**

Monsieur le Maire expose que le chauffage de l'école et de la salle communale « Accueil Périscolaire » est ancien et qu'il conviendrait d'en changer le mode. Il propose l'installation d'un poêle à granules.

Selon les devis reçus de l'entreprise LGF, le coût estimé est de :

- 14 991.77 € HT (soit 17 990.14 € TTC) pour l'école (2 classes)
- 10 283.87 € HT (soit 12 340.65 € TTC) pour la salle communale « Accueil Périscolaire »
- Pour un montant total de 25 275.64 € HT (soit 30 330.79 € TTC)

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de changer le mode de chauffage de l'école ainsi que celui de la salle communale « Accueil Périscolaire » pour un coût de **25 275.64 € HT** (soit 30 330.79 € TTC)

**SOLLICITE** auprès de M. le Président du Conseil départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du **FDEC 2025**.

Le financement des travaux sera assuré par :

- la subvention du FDEC 2025
- les fonds propres de la Commune

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés,

**CHARGE** M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29/10/2024  
Date de mise en ligne : 29/10/2024



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez'.



FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC)  
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS -

A déposer par voie dématérialisée à l'adresse [fdec@savoie.fr](mailto:fdec@savoie.fr)

Identification du demandeur

Nom, adresse et coordonnées du bénéficiaire :

Mairie de Monthion  
40 Route de l'Ecole 73200 Monthion

Tél : 04.79.31.30.46 E.mail : [mairie@monthion.fr](mailto:mairie@monthion.fr)

Description du projet

Objet du projet : Ecole et Salle Communale "Accueil Périscolaire" changement de mode de chauffage.

Descriptif des travaux :

La commune souhaite procéder au changement de mode de chauffage de l'école et de la salle communale "Accueil périscolaire".  
Le chauffage sera changé dans l'école = Salle 1

Salle 2  
Salle communale "Accueil Périscolaire"  
Voir devis joint et Notice = Implantation des poêles.

Travaux réalisés en régie :

non

oui

Nombre d'heures : .....h

Coût horaire : ..... €

Nombre de places de parking créées (le cas échéant): .....

Calendrier prévisionnel des travaux : Courant année 2025

Démarrage anticipé des travaux :

Je souhaite obtenir une autorisation de commencer l'opération avant la décision d'octroi de la subvention :  oui /  non

REMARQUE : Les travaux engagés avant la décision d'octroi de la subvention ou avant l'autorisation d'engagement anticipé des travaux du Conseil départemental ne pourront être éligibles aux aides du FDEC.

Plan de financement

Montant du projet (Hors Taxes) : 25 275,64 €

Dans le cas d'un projet de rénovation ou construction de bâtiment :

Montant HT lié aux travaux de Performance Energétique (isolation - fournitures et mise en œuvre) : ..... €

Montant HT liés au travaux spécifique confort d'été (protection solaire directe/indirecte, système de rafraîchissement -puits canadiens ou provençal- équipements limitant les apports de chaleur internes -éclairage...- ) : ..... €

Montant HT système de chauffage : ..... €

Financeurs	Montant de subvention sollicité en € HT	Accord obtenu
DEPARTEMENT	11 374,038 (45%)	Présente demande
REGION	/	
ADEME (Fond chaleur, CCR)	/	
CEE	/	
AUTRES (DSIL, DETR, SDES ...) : à préciser	/	
Montant restant à charge du maitre d'ouvrage	13 901,60€	

### Performance énergétique

Dans le cadre de la construction et rénovation d'équipements publics, des exigences de performance énergétique sont requises pour bénéficier du financement.

Vous trouverez toutes les fiches d'information ainsi que les formulaires à joindre **obligatoirement** au présent dossier de subvention en suivant le lien : [https://www.savoie.fr/web/psw\\_40415/aide-aux-exigences-de-performance-energetique-fdec-cd](https://www.savoie.fr/web/psw_40415/aide-aux-exigences-de-performance-energetique-fdec-cd)

#### Points importants à retenir :

- Obligation de traitement de l'isolation thermique avec conditions de performance énergétique, poste par poste.
- Obligation d'étude comparative de choix de l'énergie en cas de changement de système de chauffage (selon cahier des charges départemental).
- Financement des équipements en climatisation envisageable uniquement sous certaines conditions.
- Pour les projets de rénovation globale, il est fortement conseillé de s'assister d'un Maître d'Ouvrage Performance Énergétique (mission financée à 80%)

#### Service instructeur :

Direction de l'environnement - Service transition énergétique  
Tél. : 04 79 96 75 61 - Courriel : [laetitia.baron@savoie.fr](mailto:laetitia.baron@savoie.fr)

### Acquisition d'engin de déneigement

Type d'engin :

Équipement acquis avec l'engin

Coût engin HT :

- Neuf : €
- Occasion : €

Description de l'équipement :

Coût équipement HT :

- Neuf : €
- Occasion : €

Prix de revente du matériel/engin usagé : €

### Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Se reporter à l'annexe

### Demande et attestation du maître d'ouvrage

Je sollicite une aide départementale pour la réalisation du projet tel que mentionné ci-dessus.  
Je m'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés.

Fait à Monthion le 28/10/2024

Le Maître d'ouvrage





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-32**

Le 25 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**BÂTIMENT - LOCATION SALLE COMMUNALE «SALLE SOUS LA MAIRIE» -  
LOCATION - RÉGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la salle communale nommée « salle sous la Mairie », située 40 route de l'école, est prêtée aux associations de la Commune, pour les réunions et manifestations. Elle est louée aux habitants de Monthion.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE et CHARGE** Monsieur le Maire de faire respecter le règlement intérieur ci-joint.

**FIXE** le prix de la location comme suit :

- Le forfait est fixé à **100.00 €** pour les habitants de la Commune de Monthion.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29/10/2024

Date de mise en ligne : 29/10/2024

## Mairie de MONTHION

40 Route de l'École  
73 200 MONTHION  
☎ 04.79.31.30.46

[mairie@monthion.fr](mailto:mairie@monthion.fr)  
[www.monthion.fr](http://www.monthion.fr)



Commune de MONTHION

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR « LA SALLE SOUS LA MAIRIE »**

**Approuvé par le Conseil Municipal du 25/10/2024 n°2024-32**

### ***Description de l'équipement :***

La Salle Sous la Mairie est une salle communale.

Elle comporte une salle contenant du mobilier (tables et chaises), une cuisine équipée, des toilettes.

### ***Modalités et conditions de l'utilisation de la Salle Sous la Mairie par les Associations monthionaises :***

**ARTICLE 1** : La Salle sous la Mairie :

- est ***prêtée gratuitement*** aux associations monthionaises qui en feront la demande, pour l'organisation de manifestations à caractère culturel ou social.

- est ***louée*** aux particuliers (habitants de la commune) qui en feront la demande moyennant le paiement de frais de location. Le forfait est fixé à **100.00 €**

Associations et particuliers sont appelés ci-après « ***le demandeur*** ».

**ARTICLE 2** : La salle est utilisable de 09H00 à 22H00.

**ARTICLE 3** : Pour toute demande de prêt, chaque demandeur dispose d'un formulaire à remplir en Mairie au moins deux semaines à l'avance.

**ARTICLE 4** : Les clefs de la Salle sont à prendre en Mairie et doivent être rendues en Mairie au plus tard le lendemain de chaque manifestation.

**ARTICLE 5** : Avant la prise en main effective, il est procédé à un état des lieux, signé par les deux parties : la Mairie et le demandeur ; de même au retour, après chaque utilisation. Le local est prêté propre, et doit être restitué complètement nettoyé. Au contrat de prêt est joint une fiche détaillant les équipements et les matériels.

Les équipements intérieurs (mobilier, cuisine, appareils électroménagers) sont des équipements municipaux et sont mis à la disposition des utilisateurs ; ils restent à demeure et sont rendus nettoyés après chaque manifestation. Le matériel temporairement amené par les utilisateurs ne doit pas rester sur place : d'autres groupes pouvant disposer de leur propre matériel, on évitera les interférences sources de difficultés éventuelles.

**ARTICLE 6** : Les déchets doivent être triés et évacués par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le demandeur est tenu de veiller au respect du règlement intérieur par les invités.

**ARTICLE 8** : Les dommages constatés sur l'équipement seraient en tout état de cause réparés sous la conduite de la mairie et facturés au demandeur. Il lui revient le cas échéant de faire jouer le contrat d'assurance dont il doit disposer (présentation de l'attestation d'assurance à la signature du prêt ou à la remise des clefs).

**ARTICLE 9** : L'ouverture comme la fermeture de la Salle sous la Mairie se font obligatoirement sous la supervision de personnes compétentes de la Mairie.

**ARTICLE 10** : La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des associations ou des particuliers et qui se trouveraient dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur de jour de son utilisation.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE.



**Le demandeur :**

À Monthion, Le .....

Association : .....

NOM Prénom et Qualité : .....

Adresse : .....

.....

Ou

Particulier – NOM Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-33**

Le 25 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**BÂTIMENT - CHALET DU MOULIN - LOCATION - RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le local associatif nommé le « Chalet du Moulin », situé au chef-lieu à Monthion, est prêté aux associations de la Commune, pour l'organisation de manifestation à caractère culturel ou social.

Il présente le projet d'un règlement intérieur avec les modalités d'utilisation du « Chalet du Moulin »

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTTE et CHARGE** Monsieur le Maire de faire respecter le règlement intérieur ci-joint.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick Lopez', written over a horizontal line.

## Mairie de MONTHION

40 Route de l'École  
73 200 MONTHION  
☎ 04.79.31.30.46

[mairie@monthion.fr](mailto:mairie@monthion.fr)  
[www.monthion.fr](http://www.monthion.fr)



Commune de MONTHION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR « LE CHALET DU MOULIN »

Approuvé par le Conseil Municipal du 25/10/2024 n°2024-33

### ***Description de l'équipement :***

Le Chalet du Moulin comporte un abribus, des toilettes publiques (équipements présents dans l'ancienne structure mais reconstruits aux normes P.M.R.).

Le bâtiment consiste en des espaces de stockage, de préparation de boissons chaudes ou froides ou de petite restauration (frites, hot-dogs, sandwiches, etc.) et d'un bar en U pour le service du public et la consommation des boissons et snacks.

Le Chalet du Moulin n'est pas un E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) mais une simple « chauffe » et une zone de préparation des consommations : le public n'a donc pas accès à l'intérieur du local.

### ***Modalités et conditions de l'utilisation du Chalet par les Associations monthionaises :***

**ARTICLE 1** : Le Chalet du Moulin est prêté gratuitement aux associations monthionaises qui en feront la demande, pour l'organisation de manifestations à caractère culturel ou social.

**ARTICLE 2** : Pour toute demande de prêt, chaque association dispose d'un formulaire à remplir en Mairie au moins deux semaines à l'avance.

**ARTICLE 3** : Les clefs du Chalet sont à prendre en Mairie et doivent être rendues en Mairie au plus tard le lendemain de chaque manifestation.

**ARTICLE 4** : Avant la prise en main effective, il est procédé à un état des lieux, signé par les deux parties : la Mairie et l'association requérante ; de même au retour, après chaque utilisation. Le local est prêté propre et doit être restitué complètement nettoyé. Au contrat de prêt est jointe une fiche détaillant les équipements et les matériels. Les équipements intérieurs (plans de travail, éviers, appareils électroménagers) qui font partie des équipements municipaux sont mis à la disposition des utilisateurs ; ils restent à demeure et sont rendus vidés et nettoyés après chaque manifestation. Le matériel temporairement amené par les associations ne doit pas rester sur place : d'autres groupes pouvant disposer de leur propre matériel, on évitera les interférences sources de difficultés éventuelles.

**ARTICLE 5** : Les déchets doivent être triés et évacués par le demandeur.

**ARTICLE 6** : L'association demandeuse est tenue de faire appliquer ce règlement intérieur.

**ARTICLE 7** : Les dommages constatés sur l'équipement seront en tout état de cause réparés sous la conduite de la Mairie et facturés à l'association. Il lui revient le cas échéant de faire jouer le contrat d'assurance dont elle doit disposer (présentation de l'attestation d'assurance à la signature du prêt ou à la remise des clefs).

**ARTICLE 8** : L'ouverture comme la fermeture du Chalet et sa prise en main sont obligatoirement accompagnées par des personnes compétentes de la Mairie.

**Modalités et conditions de l'utilisation du Chalet par les habitants de la commune de Monthion :**

Le Chalet du Moulin n'a pas vocation à être prêté à des personnes privées : celles-ci ont la possibilité de louer la Salle Sous la Mairie.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE.



À Monthion, Le .....

Association : .....

NOM Prénom et Qualité : .....

Adresse : .....

.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-34**

Le 25 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*),

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE – PRISE D'EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire indique que la C.A. ARLYSÈRE propose une refonte de ses statuts :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en repréciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de disposer d'un cadre

statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

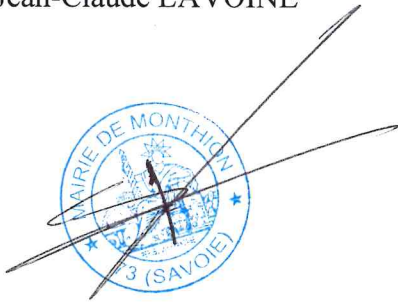
Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DEMANDE** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yannick Lopez", written over a faint circular stamp.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/10/2024

Date de mise en ligne : 29/10/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-35**

Le 25 octobre 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 17/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**MOTION - SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'USINE NICHE FUSED ALUMINA**

Monsieur le rappelle que le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA avait été placée en redressement judiciaire.

Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19 -ème siècle.

La commune de LA BÂTHIE s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité.

Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population.

La municipalité de Monthion a la volonté de soutenir toute initiative permettant de préserver les emplois des salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA. Elle a déjà exprimé son soutien par le biais d'une motion adoptée le 3 mai 2024.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**RÉAFFIRME** son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Lopez', is written over the name of the secretary.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29/10/2024

Date de mise en ligne : 29/10/2024